

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- votant par procuration	7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 28 juin 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Omar BELGHACEM	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :

M. Tarek HAMMAN

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michelle DAJON est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.59/06.24**

**Objet :** Programmation pluri-annuelle du théâtre romain de Lillebonne  
Convention de partenariat  
Ville de Lillebonne/ Département de la Seine-Maritime  
Années 2024 à 2026  
Annule et remplace la délibération n°D.94/11.23 du 30/11/2023

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 27.06.2024

**Délibération n°: D.59/06.24**

**Objet :** Programmation pluri-annuelle du théâtre romain de Lillebonne  
Convention de partenariat  
Ville de Lillebonne/ Département de la Seine-Maritime  
Années 2024 à 2026  
Annule et remplace la délibération n°D.94/11.23 du 30/11/2023

Madame LONGO rappelle que par délibération n°D.94/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain de Lillebonne et ce, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Or, les dispositions des articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoient que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, notion qui n'avait pas été indiquée par le Département dans la convention initiale.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer la notion de redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public dans la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain de Lillebonne et de modifier ainsi l'article 6 de ladite convention, comme suit "*pour les manifestations à l'initiative du Département et de la Ville de Lillebonne ou pour les manifestations ayant pour objectif la valorisation et la promotion du théâtre de Lillebonne, la mise à disposition du site est consentie contre une redevance d'un montant d'un euro, sous réserve de la gratuité de la manifestation. Une convention spécifique sera signée pour chaque manifestation (Cf. Annexe 3)*".

De ce fait, la délibération n°D.94/11.23 adoptée par le Conseil Municipal le 30 novembre 2023 doit être remplacée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment de ses articles L2125-1 et L2125-3,

Considérant qu'il convient de signer, dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain de Lillebonne, une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne et le Département de la Seine-Maritime,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 27.06.2024

**Délibération n°: D.59/06.24**

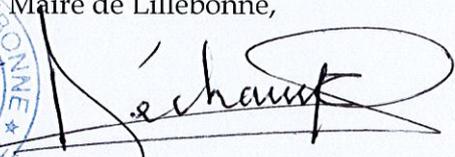
**Objet :** Programmation pluri-annuelle du théâtre romain de Lillebonne  
Convention de partenariat  
Ville de Lillebonne/ Département de la Seine-Maritime  
Années 2024 à 2026  
Annule et remplace la délibération n°D.94/11.23 du 30/11/2023

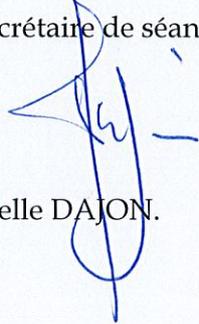
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° D.94/11.23 adoptée lors de sa séance du 30 novembre 2023,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Lillebonne dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain et ce, pour trois années (2024-2025-2026),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document y afférent ou en découlant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,  
  
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,  
  
Michelle DAJON.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ET LA VILLE DE LILLEBONNE  
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE DU THEATRE ROMAIN DE  
LILLEBONNE 2024-2026**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Département de la Seine-Maritime**, sis Hôtel du Département, Quai Jean Moulin (76101 Rouen cedex1) représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département en exercice, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2024, N°SIRET 22760540900019  
Ci-après désigné « **le Département** » d'une part,

ET, d'autre part, la Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DECHAMPS, Maire de la commune, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°xx/06.24 du Conseil Municipal du 27 juin 2024,  
Ci-après désignée par les termes « La ville de LILLEBONNE » d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Théâtre romain de Lillebonne a fait l'objet d'une réhabilitation et d'aménagements qui permettent désormais d'y programmer une offre culturelle et touristique et d'y accueillir des animations. Ce site exceptionnel est inséré dans le tissu urbain de la commune de Lillebonne et doit s'appréhender comme un élément majeur du patrimoine antique du territoire local et départemental.

Depuis quelque temps sont organisées par le Département des actions dans le théâtre. La Ville, pour sa part, met en œuvre, depuis 2015 des fêtes romaines appelées « Juliobonales ».

Dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain sont accueillies dans le site des activités proposées directement par le Département et des interventions d'associations ayant leur siège à Lillebonne, telles que l'association Spectacula, des actions dont la Ville est l'opérateur, ou des projets portés par d'autres partenaires territoriaux comme par exemple Caux Seine Agglo.

Les actions se déroulant dans le théâtre portent notamment sur :

- ✓ Des activités pédagogiques en direction des établissements scolaires
- ✓ Des visites commentées
- ✓ L'accueil de manifestations sportives ou culturelles
- ✓ Des spectacles et animations.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les moyens mis en œuvre par le Département de Seine-Maritime et la Ville de Lillebonne pour mener ensemble des opérations sur le site du théâtre romain de Lillebonne.

## **Article 2 – Organisation des manifestations**

### Engagements du Département :

Le responsable du théâtre romain de Lillebonne, ou son représentant, s'engage à transmettre à la Ville de Lillebonne la programmation annuelle du site dès sa validation par les instances départementales.

Suite à cette validation, afin de déterminer la programmation du théâtre romain de Lillebonne, une réunion réunissant les deux parties aura lieu.

Le responsable du théâtre assurera la transmission des demandes de mise à disposition du site et des réponses apportées. Ces dernières le seront dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans le cas où le Département se trouverait empêché d'organiser tout ou partie de la manifestation se tenant dans l'enceinte du théâtre romain de Lillebonne, pour des motifs de force majeure (alerte météorologique ou tout autre motif conduisant à la fermeture du site au public) ou de mesures exceptionnelles touchant à la sécurité ou santé publique, aucune compensation financière ne pourra lui être demandée.

### Engagements de la Ville :

La Ville de Lillebonne s'engage à soumettre au responsable du théâtre romain de Lillebonne, ou à son représentant, ses souhaits de mise à disposition du théâtre romain de Lillebonne lors de la réunion annuelle de programmation citée ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une demande intervenant après cette réunion, la Ville de Lillebonne s'engage à soumettre au responsable du théâtre romain de Lillebonne sa proposition dans un délai de trois mois au moins avant la date souhaitée, pour permettre une organisation respectueuse de la sécurité, sans contradiction avec la politique départementale et l'esprit du lieu, et dans la mesure où la programmation propre du site le permet. Le Département fera connaître à la Ville son accord pour les projets présentés.

L'utilisateur s'engage à rendre le site dans l'état où il lui aura été confié. Un état des lieux avant et après la mise à disposition du théâtre romain pourra être effectué.

La Ville de Lillebonne s'engage à remplir et communiquer au responsable du théâtre romain de Lillebonne, ou son représentant, une fiche récapitulative pour chaque manifestation (cf. annexe 1), annexée à la demande d'organisation de la manifestation. Y figureront un descriptif de la manifestation en question, les moyens humains et techniques y afférent, les noms et coordonnées des référents dans l'organisation.

## **Article 3 – Mutualisation des moyens matériels et techniques**

Le Département et la Ville s'engagent réciproquement, selon les disponibilités, à apporter une contribution technique en mettant à disposition des projets d'animation tant de l'un que de l'autre le matériel technique dont ils disposent (podium, son, éclairage, mobilier, barrières...). Ces moyens seront indiqués dans la fiche manifestation.

#### **Article 4 – Mutualisation des ressources humaines**

La participation du Département se traduira notamment par l'intervention sur le site des agents en charge de la gestion du théâtre romain, relevant du Département - Direction de la culture et du patrimoine - en collaboration avec les services techniques et de l'évènementiel de la Commune.

Pour chaque manifestation, la situation sera appréciée au cas par cas, en se référant s'il y a lieu, à la grille tarifaire en vigueur dans les sites départementaux.

Ces moyens seront indiqués dans la fiche manifestation.

#### **Article 5 – Communication**

Tous les documents de communication (flyers, invitations, affiches, bâches, publications internet, etc) concernant les actions menées par la Ville dans le théâtre romain devront porter de manière visible le logo du Département (Cf. Annexe 2).

##### Réciprocité :

Le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Lillebonne s'engagent à faire preuve de réciprocité sur leurs documents de communication lorsqu'ils concernent la tenue d'un projet commun en apposant les logos de chacune des parties.

##### Validation des supports, charte graphique :

Le Département peut être amené à faire évoluer ou à moderniser sa charte. Le cas échéant, le Département en informera la Ville de Lillebonne et mettra à sa disposition les nouveaux éléments graphiques.

Plusieurs niveaux de partenariat sont à distinguer :

- Projet co-piloté (par des moyens humains, techniques, financiers) par le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Lillebonne.

La Ville s'engage à respecter la charte graphique du Département. Dans ce cadre, la production de tout document de communication sera soumise dans un délai de deux mois avant la date de la manifestation au responsable du théâtre romain de Lillebonne, ou son représentant.

Les logos de chacune des parties devront avoir la même taille.

La Ville s'engage à apposer la formule suivante sur ses documents de communication : *en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime*.

Le Président du Département doit être présenté comme force invitante, au même titre que le Maire de Lillebonne.

- Projet piloté par la Ville avec mise à disposition de moyens humains et techniques par le Département.

La Ville s'engage à respecter la charte graphique du Département. Dans ce cadre, la production de tout document de communication sera soumise dans un délai de deux mois avant la date de la manifestation au responsable du théâtre romain de Lillebonne, ou son représentant.

Les logos de chacune des parties devront avoir la même taille.

La Ville s'engage à apposer la formule suivante sur ses documents de communication : *avec le soutien du Département de la Seine-Maritime*.

- Mise à disposition simple du lieu par le Département à la Ville (sans moyens humains, techniques, financiers).

La Ville s'engage à apposer le logo du Département sur ses documents de communication.

#### Relations presse :

Lorsqu'une manifestation est prévue, la Ville s'engage à informer le responsable du théâtre romain de Lillebonne, ou son représentant, des sollicitations de la presse. Si une question concerne directement le théâtre, la Ville en informera le responsable du théâtre, ou son représentant, pour autorisation. La Ville fournira une copie des reportages et articles au Département.

#### Utilisation mutuelle des fonds photographiques :

Le Département et la Ville s'autorisent mutuellement à utiliser leurs fonds photographiques pour la communication et la promotion de leurs manifestations, en mentionnant les crédits inhérents à chaque document.

### **Article 6 – Conditions tarifaires**

L'article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques précise que toute occupation privative du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Seule, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour les manifestations à l'initiative du Département et de la Ville de Lillebonne, ou pour les manifestations ayant pour objectif la valorisation et la promotion du théâtre de Lillebonne, la mise à disposition du site est consentie contre une redevance d'un montant d'un euro, sous réserve de la gratuité de la manifestation. Une convention spécifique sera signée pour chaque manifestation (Cf. Annexe 3).

### **Article 7 – Sécurité**

La Ville de Lillebonne s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au site : respect du règlement de visite (Cf. Annexe 4), non-accès du public aux zones interdites au public.

Lorsque la manifestation est co-pilotée par le Département de la Seine-Maritime, ce dernier veille à mettre en œuvre les mesures de sûreté et de sécurité propres à la manifestation et au site, en application des consignes de sécurité de l'ERP.

Lorsque le théâtre romain de Lillebonne est mis à disposition de la Ville de Lillebonne, il revient à la Ville d'assurer la sûreté et la sécurité du lieu et de la manifestation. Afin d'assurer la conformité des installations, la Ville s'engage à fournir au responsable du théâtre romain de Lillebonne un dossier de sécurité ou un document attestant cette conformité.

### **Article 8 – Durée de la convention.**

Ce partenariat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature. Il peut à tout moment être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

### **Article 9 – Assurances – responsabilités**

Le Département, propriétaire du théâtre romain de Lillebonne, déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisque.

La Ville souscrira une assurance Responsabilité Civile et Dommages causés à autrui ou s'assurera que son assurance couvre les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens dans le cadre des animations et manifestations qu'elle organisera dans le théâtre romain.

### **Article 10 – Résiliation**

En cas d'inexécution des dispositions ou de manquement aux obligations des contractants, et à l'issue d'une concertation amiable, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties.

Cette résiliation sera effective après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante, et restée sans effet.

### **Article 12 – Modification de la présente convention - Litiges**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de contestation ou de litige quant à l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Rouen le,

Pour le Département  
Le Président

Pour la Commune de Lillebonne  
Le Maire

Bertrand BELLANGER

Christine DÉCHAMPS

## FICHE MANIFESTATION

Nom :

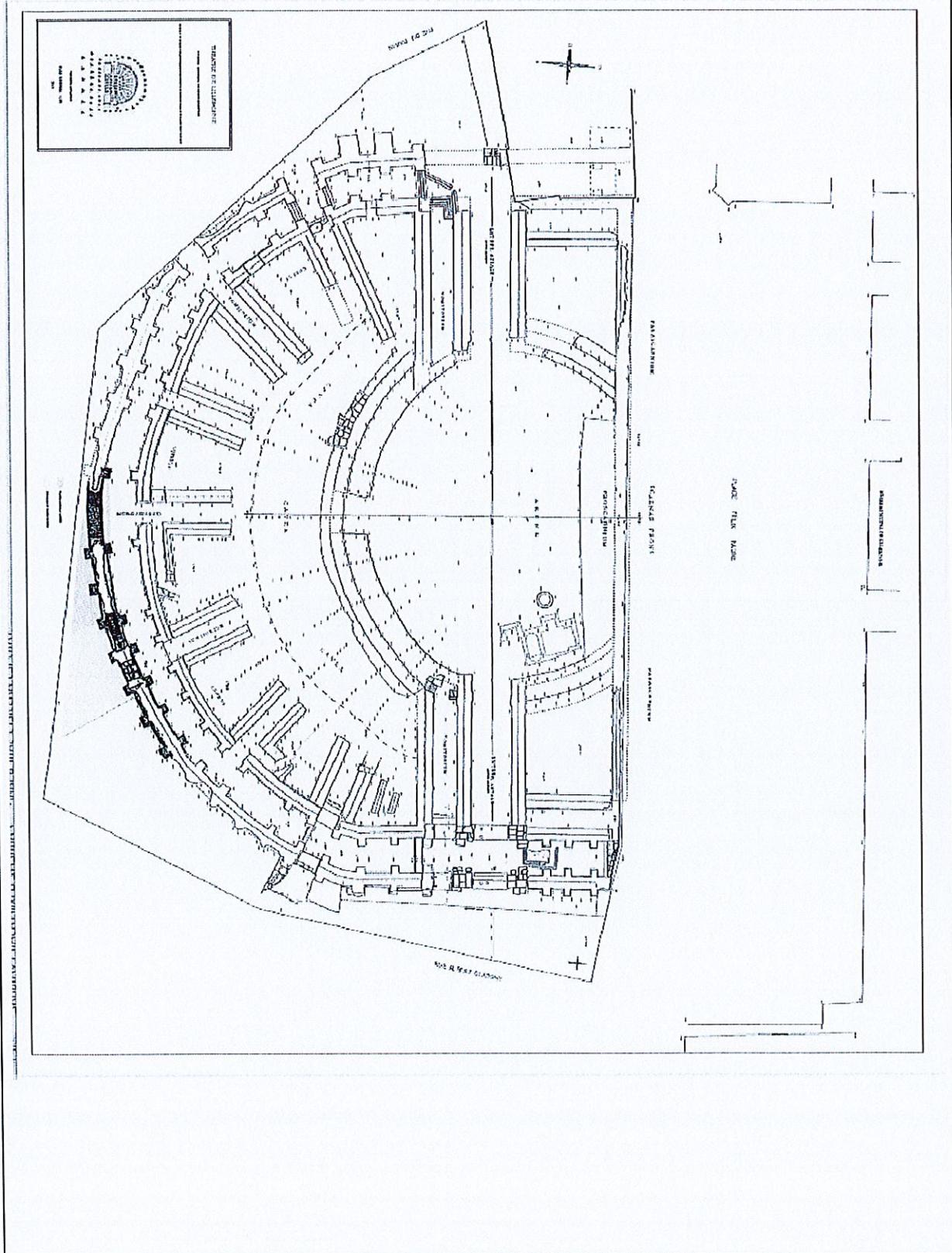
Date et heure :

Localisation :

Descriptif com :

Programme détaillé :

### Plan d'implantation :



**Listing des prestataires et exposants :**

**Les prestataires considérés à risque (utilisation de gaz, plaques chauffantes, etc.) doivent être impérativement indiqués :**

**Contacts et équipe mobilisée :**

Intervenants artistiques :

Intervenants secours et sécurité :

Autres :

Équipe interne :

**Besoins techniques :**

Mobilier :

Son :

Lumières :

Tentes :

Énergie (eau et électricité) :

Sécurité :

**Contacts :**

Internes :

:

Prestataires :

## **Rétro planning installation et manifestation**

OBSERVATIONS / COMMENTAIRES



**SEINE-MARITIME**  
- LE DÉPARTEMENT -



**SEINE-MARITIME**  
- LE DÉPARTEMENT -



**SEINE-MARITIME**  
- LE DÉPARTEMENT -



**SEINE-MARITIME**  
- LE DÉPARTEMENT -

Direction de la Culture et du Patrimoine

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU THEATRE ROMAIN DE LILLEBONNE  
DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT xxxxx  
LE xxxxxxxxxxxxxxxx**

Entre d'une part:

**Le Département de la Seine-Maritime**, Hôtel du Département, Quai Jean Moulin – CS 56101 (76101 Rouen cedex) représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département en exercice, en vertu d'une délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.  
N°SIRET 22760540900019  
Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et d'autre part :

**La ville de Lillebonne**  
représenté(e) par Madame Christine Déchamps  
XXXXXXXXXXXX  
Ci-après dénommé le co-contractant,

**Dans le cadre général de la convention de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Lillebonne,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation temporaire du Théâtre romain de Lillebonne ouvert au public de 10h à 18h, site qui appartient au domaine public du Département de la Seine-Maritime ;

**La Ville de Lillebonne y organise le xxxxx** une manifestation xxx

La thématique de la manifestation est xxx

Cette convention n'est pas un marché public. Il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle est soumise au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) aux articles L2122-1 et suivants.

La présente convention a pour objet de définir, lors de cette manifestation, les engagements respectifs et les relations entre, le co-contractant qui propose sa manifestation, avec le Département propriétaire du Théâtre romain de Lillebonne.

Elle a un caractère précaire et révocable, conformément au CGPPP.

La présente convention est conclue intuitu personae. La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par le co-contractant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

La nature de l'activité ne pourra être changée sans autorisation écrite préalable délivrée par le Département.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Département s'engage à :

- Accueillir les exposants et/ou associations retenus pour la manifestation xxx prévue le xxx dans le Théâtre romain de Lillebonne à partir du xxx à xxx jusqu'à leur départ le xxxx à xxx. L'emplacement précis sera choisi par le Département et communiqué à l'organisateur à son arrivée sur site,
- Contrôler l'accès de l'entrée et la sortie des publics, la capacité d'accueil du public sur le site étant limitée à 500 personnes en simultané,
- Gérer la sécurité du public et le respect des lieux et du site placé sous la responsabilité de l'équipe départementale du site. Le Département se réserve ainsi le droit d'interdire l'accès au site à toute personne qui ne respecterait pas les règles d'usage du lieu,

Le Département s'engage en outre à mettre disposition du co-contractant, conformément au dossier de manifestation complété par le co-contractant, les équipements parmi la liste suivante :

- Xxx
- Xxx
- Xxx

Le Département propose par ailleurs des toilettes publiques situées dans l'accueil/billetterie du Théâtre romain de Lillebonne.

Le co-contractant s'engage à :

- Assurer l'installation et la désinstallation de son matériel le xxx à xxx conformément aux prescriptions de la présente convention et organiser l'entretien de son installation tout au long de la manifestation (ramassage des poubelles...). Il sera responsable de la préservation de l'état du site et par défaut de sa remise en état éventuelle,
- Assurer la bonne tenue aux vents et intempéries de son installation personnelle. Le co-contractant ne pourra accéder au site que le xxx à xxx,
- Veiller à exercer son activité sur le domaine public en veillant au respect et à la tranquillité du public et des agents,
- Appliquer dans son activité sur site (de préparation, de promotion, d'animation...), et sous leur responsabilité exclusive, toute réglementation y afférent.
- À démonter son installation et à quitter les lieux le xxx à xxxx. **Les lieux devront être en parfait état de propreté et d'hygiène après occupation afin de ne pas porter atteinte au public et aux agents du Département,**

## **ARTICLE 3 – ASSURANCE – RESPONSABILITES – MESURES DE SECURITE**

### Assurance / Responsabilités:

Le Département, déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisque, couvrant la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers, à l'occasion d'accidents corporels et matériels pouvant survenir sur le site du Théâtre romain de Lillebonne, sous réserve du respect par ces derniers des règles de sécurité élémentaires et sous réserve d'une utilisation normale des lieux.

Dans l'hypothèse où le co-contractant a fait le choix d'utiliser une tente personnelle, le Département s'assurera si besoin de la conformité des installations.

Le co-contractant déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisque, couvrant la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers dans le cadre de ses activités d'organisateur et producteur de manifestation. Le co-contractant en donnera justification au Département.

Le co-contractant assurera le gardiennage de son matériel pendant la durée de la manifestation.

De plus, le co-contractant assurera son matériel contre le vol et les actes de vandalisme qui pourraient être commis pendant sa présence sur le site. **Le matériel du co-contractant sera sous sa responsabilité exclusive.**

En aucun cas, le Département ne pourra être tenu responsable des vols éventuels ou dégradations volontaires commis pendant la manifestation.

Le Département ne saurait être tenu responsable des aléas, notamment financiers, liés à un faible taux de fréquentation de la manifestation.

### Mesures de sécurité / Protocole sanitaire / Conditions météorologiques

L'accueil sur le site sera conditionné au respect de règles sanitaires strictes et effectué sous l'entière responsabilité du co-contractant, sous couvert de son représentant légal.

Le co-contractant devra nommer en son sein, si besoin, un référent interlocuteur privilégié pour coordonner toutes les mesures de prévention relatives à l'accueil des personnes entrant sur le site.

Dans le cas où les conditions météorologiques ou d'autres raisons de sécurité ne permettraient pas le bon déroulement de la manifestation et pourraient mettre en danger le public et le cocontractant, le Département se réserve le droit d'annuler l'évènement et procéder à l'évacuation des lieux.

## **ARTICLE 5 – REDEVANCE / DISPOSITIONS TARIFAIRES**

Selon l'article 6 de la convention générale de partenariat Département de la Seine-Maritime/Ville de Lillebonne, le Département met à disposition de la Ville le Théâtre contre une redevance d'un montant d'un euro, sous réserve de la gratuité de la manifestation.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Article 6.1 – Communication liée à la manifestation**

Pour faire la promotion de la manifestation donnée dans le **Théâtre romain de Lillebonne**, le Département pourra relayer l'information par sa mise en ligne sur ses espaces numériques et en effectuer la promotion par l'intermédiaire des médias sociaux, si la demande en est faite par le cocontractant.

Les parties s'engagent à une réciprocité dans la promotion et la communication de la manifestation.

#### **Article 6.2 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle couvre la période des préparatifs de la manifestation, son déroulement le XXX, et les opérations de démontage et rangement de matériel et/ou si nécessaire la remise en état des lieux.

Cette convention a un caractère précaire et révocable conformément au CGPPP.

#### **Article 6.3 – Résiliation**

##### **6.3.1 – Résiliation pour cas de force majeure ou de mesures exceptionnelles prises par le département de la Seine-Maritime.**

Dans le cas où le Département se trouverait empêché d'organiser tout ou partie de la manifestation se tenant dans le Théâtre romain de Lillebonne, pour des motifs de force majeure (alerte météorologique ou tout autre motif conduisant à la fermeture du site au public) ou de mesures exceptionnelles touchant à la sécurité ou santé publique, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, avec effet après notification au partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception si les délais le permettent ou directement sur site lors de la manifestation.

##### **6.3.2 - Résiliation d'autorisation d'utilisation et d'occupation du domaine départemental**

L'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que l'autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public présente un caractère précaire et révocable. L'autorisation d'occupation peut donc être révoquée, quelle que soit la durée d'occupation fixée initialement et n'entraîne pas de versement d'indemnité au profit du permissionnaire évincé.

#### **Article 6.4 – Modification de la présente convention – Règlement des litiges**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis au Président du Département.

En cas de contestation ou de litige quant à l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiable, le Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76005 ROUEN CEDEX (tél I: 02.32.08.12.70 / Fax : 02.32.08.12.71) sera seul compétent.

Fait à Rouen, le xxx

Pour le Département de la Seine Maritime  
Le Président du Département  
La Directrice de la Culture et du Patrimoine

Co-contractant  
Le représentant légal

Sandra PREDINE BALLERIE

# DOSSIER SÛRETÉ - SÉCURITÉ

## Nom de la manifestation

REF :	Version : 1
Rédacteur : t	
Date de création :	MAJ :
N. pages : Page 1 sur 5	

Logo officiel  
collectivité

Annexe 4

### INFORMATIONS GENERALES

#### **Nom, adresse et qualité de l'organisateur :**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'organisateur désigné a-t-il déjà organisé une activité de même type : xxxxxxxxxxxxxx

#### **Nom du propriétaire du site :**

Département de Seine Maritime – Quai Jean Moulin – 76100 Rouen

#### **Description de la manifestation :**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

#### **Textes applicables :**

- ↳ Le code du travail ;
- ↳ Articles R123-1 à R123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- ↳ (L'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux chapiteaux, tentes et structures) ;
- ↳ Arrêté du 25 juin 1980 modifié du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP
  - ↳ Arrêté du 21 juin 1980 modifié relatif au type PA.

#### **Implantation :**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

#### **Classement :**

Le Théâtre romain de Lillebonne est un ERP de troisième catégorie de type PA, avec des activités L, R, W.

Logo officiel collectivité	<b>DOSSIER SÛRETÉ - SÉCURITÉ</b>  <b>Nom de la manifestation</b>	REF :	Version : 1
		Rédacteur : t	
		Date de création :	MAJ :
		N. pages : Page 2 sur 5	

Annexe 4

**Dégagements :**

Le Théâtre romain de Lillebonne dispose de dégagements conformes.

**Moyens de secours :**

La défense extérieure de lutte contre l'incendie est assurée par des hydrants situés à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement à moins de 200 mètres (conforme à la DECI).

L'accueil/billetterie est doté d'un plan d'évacuation.

Le site est doté d'un défibrillateur.

L'alarme sera donnée par un moyen de diffusion sonore.

Pour l'événement, la présence d'une équipe de sécurité est nécessaire.

Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) sera assuré par l'organisateur référent, avec le soutien des agents du Théâtre romain de Lillebonne disposant du matériel pour gérer la bobologie, ainsi qu'un téléphone portable.

Le DPS sera installé XXX

**Sûreté :**

Le public entrera depuis l'entrée principale.

**Risques courants :** à identifier

**Risques particuliers :** à identifier. Exemples : débordement de public sur les voies accessibles aux véhicules, bousculade, mouvement de foule, risque de nombreuses victimes, ... (Malveillance ou acte terroriste)

**Solutions proposées :** xxxxxxxxx

Des poubelles doivent être présentes pour permettre au public de se débarrasser d'objets non autorisés. En effet, les agents ne seront pas autorisés à conserver les objets « écartés ».

# DOSSIER SÛRETÉ - SÉCURITÉ

## Nom de la manifestation

Logo officiel  
collectivité

REF :	Version : 1
Rédacteur : t	
Date de création :	MAJ :
N. pages : Page 3 sur 5	

Annexe 4

### Ordre public :

Nom, adresse et qualité du responsable de la sécurité et de la sûreté :

Contrôle des entrées :

Convention avec les services d'ordres partenaires :

### Renfort demandé :

SERVICE / UNITE	OUI	NON	DATE
MAIRIE(S)			
DDSP			
GENDARMERIE			
AUTRES			

La Préfecture de la Seine Maritime sera-t-elle informée de cette manifestation ?

### Dispositions sanitaires :

La sécurité sanitaire est à la charge de l'organisateur.

### Gestion des parkings :

Les parkings sont attribués de la façon suivante : **Aucune gestion.**

Logo officiel collectivité	<b>DOSSIER</b> <b>SÛRETÉ - SÉCURITÉ</b>  <b>Nom de la manifestation</b>	REF :	Version : 1
		Rédacteur : t	
		Date de création :	MAJ :
		N. pages : Page 4 sur 5	

Annexe 4

### Informations complémentaires :

Présence d'animaux : XXX animaux extérieurs exclus

S'agit-il d'une manifestation à but lucratif : xxx

#### Type de spectateurs attendus :

- Age : xxx
- Présence de mineurs non accompagnés : xxx
- Risque de consommation de drogue : xxx
- Présence prévisible de groupes sociaux pouvant engendrer des risques antagonistes : xxx

Implantation d'un PC Sécurité : xxx

#### Points d'eau potable

Sanitaires (NOMBRE) : 2 en intérieur dont 1 PMR (accueil/billeterie)

Accessibilité aux PMR : **Oui**

**Mise en place d'un dispositif particulier en fonction des conditions climatiques : fermeture du site sur décision du responsable de site en fonction du niveau de vigilance diffusé par la préfecture de la Seine-Maritime et Météo France. Le déclenchement de la vigilance orange entraînera la fermeture du site.**

Le site pourra faire l'objet d'une évacuation sur ordre du responsable d'établissement.

Vente de produits divers :

Vente de boissons alcoolisées :

Stockage de denrées alimentaires :

Présence de matières dangereuses sur le lieu de la manifestation (bouteilles de gaz, etc...)